



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Depuis début août, le nombre de cas d'influenza aviaire s'est accru en Europe. Un foyer a été confirmé en France le 9 septembre.

Le niveau de risque influenza a été porté à « modéré », ce qui nécessite l'application de mesures renforcées dans 55 communes du département appartenant aux zones dites « à risque particulier » - voir carte jointe.

Mesures de prévention renforcées obligatoires* dans les basses-cours des zones à risque particulier de Maine et Loire :

- Enfermement des volailles ou mise en place de filets de protection ;
- Surveillance quotidienne des animaux ;
- Mise à l'abri des points d'alimentation et d'abreuvement (a minima les couvrir) ;
- Protection et stockage des réserves d'aliments et de la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé ;
- Interdiction d'utilisation d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage des installations) ;
- Aucun contact direct entre la volaille (palmipèdes et gallinacés) avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- Limitation de l'accès des personnes indispensables à son entretien ;
- Pas de déplacement dans un autre élevage de volaille ;
- Si une mortalité anormale est constatée : *conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant puis contactez votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations.*

*Le non-respect de ces mesures
vous expose à des poursuites pénales